

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



Arrêté temporaire n° 121/2024
Portant réglementation du stationnement et
de la circulation
lors de la Cérémonie commémorative du 106^{ème}
anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918

BOULEVARD DES TREFILERIES

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2212-9 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

Considérant que la cérémonie commémorative du 11 novembre 2024 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants, Boulevard des Tréfileries ;

ARRETE

Article 1 :

Lors de la cérémonie du Lundi 11 novembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite dans la rue des Platanes et sur le Boulevard des Tréfileries, ces voies seront donc fermées de 10h30 à 13h30 :

- De la rue des Platanes à l'angle du Boulevard des Tréfileries jusqu'à l'intersection de la rue de la République ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du monument aux morts, boulevard des Tréfileries, quarante-huit heures avant le début de la cérémonie.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de police et de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R-417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Le Maire de Charvieu-Chavagneux, la Police Municipale, les Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 24 octobre 2024

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

DIFFUSION :

- *Mairie,*
- *La Police Municipale,*
- *Les services techniques,*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-de-Chéruy,*
- *SDIS de Pont-de-Chéruy.*

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.